

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le cinq avril à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire.

Absents : Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Ordre du Jour

CONVOCATION DU 27 MARS 2024

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (16/02/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie
2. Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE
3. Travaux du SIEGE de remise en LED - convention de participation financière
4. Investissements 2024
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers
6. Révision des tarifs de l'Accueil Jeunes
7. Révision des tarifs du Centre de Loisirs
8. Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - année scolaire 2024/2025
9. Mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire y afférent
10. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
11. Vote du Budget Primitif 2024 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie
12. Vote du Budget Primitif 2024 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE
13. Actualisation du tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
14. Fongibilité des crédits
15. Avis sur le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.

IL DESIGNÉ MME DUTOIR MARTINE, SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (16/02/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16/02/2024 : Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Notification des décisions :

Décision N°191 du 19/03/2024 :

Souscription, auprès du SAEP LPO, d'un contrat de fourniture d'eau (compteur I23IA717984) pour la citerne incendie enterrée des Bas de St Vincent - Route de Montreuil. Abonnement gratuit et consommation facturée à prix réduit.

M. LEROUGE, par ailleurs Président du SAEP LPO, tient à rectifier que ni l'abonnement ne sera gratuit, ni la consommation ne sera facturée à prix réduit. Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec ses services pour clarifier ce point.

Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie - Délibération n° DCM 2024-04-05-01

Après délibéré sur les comptes de l'exercice 2023, ci-après résumés, le Conseil Municipal sous la présidence de M. LEROUGE Christian (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen (compte de gestion et compte administratif en concordance) et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (24 781,23 €) est **AFFECTÉ** comme suit :

Report en fonctionnement au compte FR 002 du BP 2024 : 24 781,23 €

Compte Administratif 2023 Budget ANNEXE : Lotissement ZA L'Arquerie		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	BP 2024
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	0,00	0,00	0,00	
	Résultat antérieur (2022) reporté (ligne 002 du BP 2023)		24 781,23	24 781,23	
	Résultat à affecter	0,00	24 781,23	24 781,23	R002

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	0,00	0,00	0,00	
	Affectation au C/1068		0,00	0,00	
	Résultats après affectation au C/1068	0,00	0,00	0,00	
	Solde antérieur (2022) reporté (ligne 001 du BP 2023)		95,46	95,46	
	Solde global d'exécution	0,00	95,46	95,46	R001

Restes à réaliser au 31/12/2023	Fonctionnement			
	Investissement	0,00		0,00

Besoin d'affectation en réserves			0,00	R1068
----------------------------------	--	--	------	-------

Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)	0,00	24 876,69	24 876,69
--	------	-----------	-----------

Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE - Délibération n° DCM 2024-04-05-02

Après délibéré sur les comptes de l'exercice 2023, ci-après résumés, le Conseil Municipal sous la présidence de M. LEROUGE Christian (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) **APPROUVE** à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen (compte de gestion et compte administratif en concordance) et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (424 256,75 €) est **AFFECTÉ** comme suit :

Affectation en réserves au compte IR 1068 du BP 2024 : 185 548,46 €

Report en fonctionnement au compte FR 002 du BP 2024 : 238 708,29 €

Compte Administratif 2023 Budget PRINCIPAL : Commune de BROGLIE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	BP 2024
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 117 880,20	1 140 901,43	23 021,23	
	Résultat antérieur (2022) reporté (ligne 002 du BP 2023)		401 235,52	401 235,52	
	Résultat à affecter	1 117 880,20	1 542 136,95	424 256,75	

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	363 960,74	52 115,14	-311 845,60	
	Affectation au C/1068		304 155,75	304 155,75	
	Résultats après affectation au C/1068	363 960,74	356 270,89	-7 689,85	
	Solde antérieur (2022) reporté (ligne 001 du BP 2023)	81 734,37		-81 734,37	
	Solde global d'exécution	445 695,11	356 270,89	-89 424,22	D001

Restes à réaliser au 31/12/2023	Fonctionnement			
	Investissement	96 124,24		-96 124,24

Besoin d'affectation en réserves			185 548,46	R1068
----------------------------------	--	--	------------	-------

Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)	1 659 699,55	1 898 407,84	238 708,29	R002
---	--------------	--------------	------------	------

Travaux du SIEGE de remise en LED - convention de participation financière - Délibération n° DCM 2024-04-05-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) envisage d'entreprendre des **travaux de remise en LED** sur le réseau d'éclairage public (isolé).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

en section d'investissement : 2 333,00 €

en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **convention** de participation financière annexée à la présente, et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice au **compte 2041512** pour les dépenses d'investissement (aucune dépense de fonctionnement).

Investissements 2024 - Délibération n° DCM 2024-04-05-04

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires, ci-après détaillés, en dépenses pour opérations d'équipement, pour un montant total s'élevant à 242 413,24 € dont **146 289,00 € en propositions nouvelles**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte ce projet de programme de dépenses pour opérations d'équipement.

Autorise Monsieur le Maire à engager et signer au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE tout document relatif à l'application de cette décision et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des organismes concernés.

Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE : Opérations d'équipement 2024

Opération		Compte		Report 2023 (R)	Voté 2024 (V)	Total 2024 (R+V)
23-02	Travaux SIEGE (DT591556) - REP route de Ferrières	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	21 500,00	0,00	21 500,00
23-03	Travaux SIEGE (DT591556) - EEP route de Ferrières	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	5 500,00	0,00	5 500,00
23-26	Travaux SIEGE (DT591582) - EP isolé Collège (cpt)	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	2 333,00	0,00	2 333,00
24-02	Travaux SIEGE - Remise en LED	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00	2 333,00	2 333,00
21-04	Participation Département construction Collège	204182	Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00	60 801,00	60 801,00
24-01	Licences ORACLE	2051	Concessions et droits similaires	0,00	951,00	951,00
23-08	Remise aux normes tableau électrique école élémentaire	2131	Constructions bâtiments publics	4 610,66	0,00	4 610,66
21-15	Construction nouvelle tribune stade	2131	Constructions bâtiments publics	31 506,70	0,00	31 506,70
24-03	ECOLE - Mise aux normes de l'issue de secours	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	6 658,00	6 658,00
24-06	Foyer du STADE - Installation d'une toiture en bac acier	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	7 570,00	7 570,00
24-08	LOCAL Place Cordier - Installation d'une VMC	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	2 520,00	2 520,00
24-04	ECOLE - Création d'un toilette PMR	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	8 902,00	8 902,00
20-17	Restauration de vitraux et baies de l'église	2131	Constructions bâtiments publics	10 672,78	0,00	10 672,78
21-08	Dôme de protection élévateur mairie	2131	Constructions bâtiments publics	3 834,00	0,00	3 834,00
24-19	Logement ACC - Installation de 3 radiateurs à inertie	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	2 814,00	2 814,00
24-18	ECOLE - Mise aux normes d'un radiateur de la Maternelle	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	700,00	700,00
23-12	Carrefour Rue de la Victoire	2152	Installations de voirie	735,60	0,00	735,60
22-29	DECI - citerne enterrée Place Bérurier (parcelle AE 345)	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	28 282,00	28 282,00
22-30	DECI - citerne enterrée Bas St Vincent (parcelle ZB 135)	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	14 759,44	0,00	14 759,44
24-10	DECI - Installation de 2 nouveaux poteaux incendie	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	11 681,00	11 681,00
24-11	Vidéo-Protection	2157	Matériel et outillage technique	0,00	1 383,00	1 383,00
24-12	ECOLE - Acquisition de 2 PC portables	2183	Matériel informatique	0,00	1 590,00	1 590,00
24-17	ECOLE - Acquisition d'un onduleur pour le serveur informatique	2183	Matériel informatique	0,00	1 000,00	1 000,00
23-14	Armoire bureau Mairie	2184	Matériel de bureau et mobilier	672,06	0,00	672,06
24-16	Petit matériel pour Service Techniques	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 104,00	2 104,00
24-15	PCS - Acquisition d'une mallette	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 600,00	1 600,00
24-14	ECOLE - Acquisition d'une cabane "La tour de pompier"	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 400,00	5 400,00
				96 124,24	146 289,00	242 413,24

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers - Délibération n° DCM 2024-04-05-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers Associations et Organismes, dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la Commune une aide financière. La Commission Finances, réunie dans sa séance en date du 22 mars 2024, propose d'accorder les subventions ci-après, ainsi qu'une subvention au CCAS de la Commune d'un montant de 11 124 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'une délibération porte sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt au titre de l'Article L2131-11, modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci ne peut pas participer à la délibération. Cependant, il peut être également considéré qu'une association locale présente un intérêt communal et que la participation au vote de leurs membres n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (1 abstention : M. BONNEVILLE Roger), d'accorder les subventions aux Associations et Organismes retenus par la Commission Finances pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous et qui seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte FD 65748 pour un montant total de 12 450 €, ainsi qu'au CCAS de la Commune une subvention d'un montant de 11 124 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2024 au compte FD 657363.

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers		
BP 2024	CCAS & Association/Organisme	Montant ACCORDÉ
		<u>c/657363</u>
CCAS	Subvention pour le CCAS de Broglie	11 124,00 €
		<u>c/65748</u>
26	Coopérative Ecole Primaire J-F Mérimée	3 900,00 €
01	AFM Téléthon	150,00 €
02	AFSEP (sclérose en plaques)	120,00 €
03	AGIR avec BECQUEREL pour la VIE	75,00 €
06	Amicale des Sapeurs Pompiers de Broglie	500,00 €
07	Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50,00 €
08	Section Locale des Anciens Combattants de Broglie	300,00 €
12	Tennis Club de Broglie	500,00 €
13	Club Football FCSA (Fusion Charentonne-St Aubin) - Broglie	2 000,00 €
14	Broglie Karaté	350,00 €
15	CFAIE Val-de-Reuil	75,00 €
20	Gymnastique Volontaire de Broglie (ASB)	500,00 €
21	Club Joie de Vivre	1 500,00 €
23	Les Chaussures Vertes (Broglie)	230,00 €
25	Les Restaurants du Coeur de l'Eure	100,00 €
32	VIE et ESPOIR (enfants atteints de leucémie ou cancer)	300,00 €
34	Association Pour l'Avenir de Broglie (APAB)	1 000,00 €
49	Judo Club (Bernay)	150,00 €
22	Le Rouge et le Noir	50,00 €
55-J	Le Temps des Cerises/Jazz en Pays Risle-Charentonne	50,00 €
55-M	Le Temps des Cerises/Festival de la Marionette	50,00 €
70	Culture et Patrimoine dans nos villages	100,00 €
71	MFR (Maison Familiale Rurale)/CFA Bernay	100,00 €
73	France Alzheimer 27	200,00 €
74	MFR (Maison Familiale Rurale) de ROUTOT	100,00 €
total (c/65748)		12 450,00 €

Révision des tarifs de l'Accueil Jeunes - Délibération n° DCM 2024-04-05-06

Par délibération en date du 22/03/2019, la participation financière des familles pour la fréquentation des enfants aux sorties et stages pédagogiques proposés dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes, a été fixée comme suit :

- Par sortie/stage pédagogique et par enfant :
 - 6,00 € pour les jeunes de la Commune de BROGLIE,
 - 7,00 € pour les jeunes des Communes extérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse validée par la Commission Finances, de réévaluer ces tarifs à compter du 15/04/2024 comme suit :

- **Par sortie/stage pédagogique et par enfant :**
 - **7,00 € pour les jeunes de la Commune de BROGLIE,**
 - **8,00 € pour les jeunes des Communes extérieures.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la réévaluation à compter du 15/04/2024 des tarifs de l'Accueil Jeunes, telle que ci-dessus proposée par la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse et la Commission Finances.

Révision des tarifs du Centre de Loisirs - Délibération n° DCM 2024-04-05-07

Par délibération en date du 22/03/2019, la participation financière des familles (avec tarification modulée en fonction des ressources et sans prestation de repas méridien) pour la fréquentation des enfants aux sorties et stages pédagogiques proposés dans le cadre des activités du Centre de Loisirs, est appliquée comme suit :

ACCUEIL pendant les PETITES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 4 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	12,00 €	10,50 €	9,00 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	18,00 €	16,50 €	14,00 €
RM > 2 000 €	24,00 €	22,50 €	21,00 €

ACCUEIL pendant les GRANDES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 5 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	15,00 €	13,13 €	11,25 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	22,50 €	20,63 €	17,50 €
RM > 2 000 €	30,00 €	28,13 €	26,25 €

Afin de prendre en compte la progression du taux d'inflation de 2019 à 2023 (soit +13,92%), il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse validée par la Commission Finances, d'adopter les nouvelles grilles tarifaires ci-après (avec tarifs selon les ressources des familles et toujours sans prestation de repas méridien) à compter du 15/04/2024 :

ACCUEIL pendant les PETITES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 4 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	13,67 €	11,96 €	10,25 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	20,51 €	18,80 €	15,95 €
RM > 2 000 €	27,34 €	25,63 €	23,92 €

ACCUEIL pendant les GRANDES vacances scolaires			
Ressources * mensuelles (RM)	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
	Tarif forfaitaire par enfant accueilli pour 5 jours d'accueil		
RM ≤ 1 000 €	17,09 €	14,95 €	12,82 €
1 000 € < RM ≤ 2 000 €	25,63 €	23,50 €	19,94 €
RM > 2 000 €	34,18 €	32,04 €	29,90 €

* Ressources à prendre en compte pour le calcul :

Cumul des ressources nettes : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ; déduction faite des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements ne sont pas déduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** que soient appliquées à compter du 15/04/2024 les nouvelles grilles tarifaires du Centre de Loisirs (tarifs selon les ressources des familles et sans prestation de repas méridien), telles que ci-dessus proposées par la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse et la Commission Finances.

Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2024/2025 - Délibération n° DCM 2024-04-05-08

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse validée par la Commission Finances, de réévaluer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles, à la somme de 1 100,00 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025 (pour mémoire : 960,00 € pour l'année scolaire 2023/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **1 100,00 € par élève**, la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire y afférent

Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n° DCM 2024-04-05-09a

Monsieur le Maire expose :

- Il a accepté la demande de démission précipitée de l'agent périscolaire d'animation et d'entretien au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 28/35^{ème}, dont la radiation des effectifs a pris effet à compter du 03/03/2024. Les services ont été réorganisés dans l'urgence afin de pouvoir terminer l'année scolaire sans nouveau recrutement. En effet, la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée de septembre 2024, va entraîner un sureffectif au sein des ATSEM. L'une d'entre elles devant sous trois ans partir à la retraite, elles ont donc accepté que leurs postes soient modifiés pour qu'elles puissent toutes les trois continuer à assurer leurs fonctions d'ATSEM par roulement ainsi que les missions dudit agent périscolaire d'animation et d'entretien radié.
- L'un des agents des Services Techniques Municipaux au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, a prévu de partir à la retraite si possible dès le 30/06/2024. Modalités de son remplacement à alors repréciser.
- Par ailleurs, la secrétaire générale, actuellement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, vient d'être promue au grade d'Attaché Territorial par la Commission de Promotion Interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CdG27). La délibération en date du 13/10/2020 instituant le RIFSEEP devant être préalablement mise à jour par l'ajout du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux mais cela sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du CdG27 donc au plus tôt le 14/05/2024, sa nomination à son nouveau grade ne pourra de ce fait intervenir qu'à partir du 15/05/2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la mise à jour résultante du tableau des effectifs selon annexe ci-après.

Commune de BROGLIE (27270)		DATE au plus tôt	03/03/24	15/05/24	01/07/24	01/10/24
Tableau des effectifs - Délibération DCM 2024-04-05-09a du 05/04/24		/35ème	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)	F/C/V (*)
Filière Administrative						
Catégorie A						
	attaché territorial	35,00	V	F	F	F
Catégorie B						
	rédacteur territorial principal de 1ère classe	35,00	F	V	V	V
	rédacteur territorial	35,00	V	V	V	V
Catégorie C						
	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V	V	F
	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	V
Filière Technique						
Catégorie B						
	technicien territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F
	technicien territorial	35,00	V	V	V	V
Catégorie C						
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F	V	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	31,00	F	F	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,00	F	F	F	F
	adjoint technique territorial	35,00	V	V	V	V
	adjoint technique territorial	35,00	F	F	F	F
	adjoint technique territorial	26,50	C	C	C	C
Filière Médico-Sociale						
Catégorie C						
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	V	V	F	F
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	F	F	V	V
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	F	F	F	F
Filière Animation						
Catégorie B						
	animateur territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F	F	F
Catégorie C						
	adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V	V	V
	adjoint d'animation territorial	35,00	V	V	V	V
	adjoint d'animation territorial	28,00	V	V	V	V

(*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant

Modifications

Mise à jour de la délibération du 13/10/2020 instituant le RIFSEEP par ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux - Délibération n° DCM 2024-04-05-09b

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 13/10/2020, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 15/10/2020, applicable aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie B

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux

Catégorie C

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Conformément au tableau des effectifs et aux critères relatifs à la politique de nomination telle que définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 par le Comité Technique du CdG27 en date du 15/12/2020, il convient d'ajouter le cadre d'emplois ci-après selon tableau résultant des textes réglementaires :

Catégorie A

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses Articles L714-4 à L714-8,
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, notamment son Annexe I,
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'Arrêté du 3 juin 2015, modifié, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son Article 2,

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes (à titre indicatif)	IFSE		CIA
			Montant plancher ANNUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond ANNUEL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Catégorie A					
Attachés Territoriaux	Groupe 1	Directeur/Directrice des Services, Secrétaire Général(e)...	0 €	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur/Directrice Adjoint(e) d'un ou plusieurs services...	0 €	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service, chargé(e) de mission/d'études, chef de projet...	0 €	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Gestionnaire, coordonnateur(trice), conseiller(ère), contrôleur(euse)...	0 €	20 400 €	3 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, à l'unanimité, **DÉCIDE** qu'à la date du 15/05/2024 soit ajouté à la délibération en date du 13/10/2020 instituant le RIFSEEP, le cadre d'emplois des attachés territoriaux selon tableau présenté ci-dessus, le reste de ladite délibération restant inchangé.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - Délibération n° DCM 2024-04-05-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'imposition 2023.

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **43,58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **48,38 %**
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **10,95 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote du Budget Primitif 2024 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie - Délibération n° DCM 2024-04-05-11

Vu le budget proposé par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif 2024 du **Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- quatre-vingt-quinze euros et quarante-six centimes d'euros (95,46 €) en section d'investissement.
- vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros et vingt-trois centimes d'euros (24 781,23 €) en section de fonctionnement.

Vote du Budget Primitif 2024 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE - Délibération n° DCM 2024-04-05-12

Vu le budget proposé par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif 2024 du **Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- trois cent trente-quatre mille huit cent trente-sept euros et quarante-six centimes d'euros (334 837,46 €) en section d'investissement.
- un million trois cent cinquante-six mille quarante et un euros et zéro centime d'euros (1 356 041,00 €) en section de fonctionnement.

Actualisation du tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Délibération n° DCM 2024-04-05-13

VU la délibération du CCAS de Broglie en date du 15 novembre 2022 relative à la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par mail reçu le 18 septembre 2023, le Département de l'Eure avait informé le CCAS que la plateforme de tiers de télétransmission @ct'Eure qu'il mettait à disposition du CCAS (convention de mise à disposition du 3 mars 2023) pour l'envoi de façon dématérialisée de ses actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure (convention du 21 février 2023 de raccordement pour la télétransmission des actes), prendrait fin le 18 décembre 2023.

Le CCAS avait donc, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023, décidé de retenir comme intermédiaire technique avec l'opérateur de télétransmission de ses actes administratifs, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) et autorisé le Président du CCAS à :

- signer un avenant à la convention de raccordement avec la Préfecture (changement d'opérateur de télétransmission par l'intermédiaire d'ENN) ;
- adhérer et valider les statuts d'ENN tels qu'annexés à la présente délibération ;
- désigner Mme DUTOIR Martine en tant que représentante de la collectivité au titre de la compétence "services et outils numériques" et M. Roger BONNEVILLE en tant que suppléant ;
- verser la participation à ENN (à partir de 2024, le coût de l'adhésion annuelle sera calculé au prorata du nombre d'habitants ; il est fixé à 0,10 € par habitant et par an) ;
- signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- adresser une copie de la délibération et de l'avenant à la Préfecture de l'Eure.

Or, il s'avère que seule la Commune peut adhérer à ENN et ainsi en devenir membre. Cela n'est pas possible pour le CCAS. Toutefois, par son adhésion, la Commune pourrait néanmoins permettre à ENN d'intervenir en tant qu'intermédiaire technique avec l'opérateur de télétransmission des actes administratifs du CCAS.

Monsieur propose donc aux membres présents de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) et d'en approuver les statuts.

Exposé

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, ENN ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique (ENN) a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". ENN, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

ENN a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

ENN pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale d'ENN définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. À cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

ENN favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, ENN a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

ENN peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs à ENN et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

ENN peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions

proposées par ENN, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires d'ENN.

ENN permet :

- ✓ d'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales ;
- ✓ d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- ✓ de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- ✓ de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion à ENN, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- ✓ à un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre ;
- ✓ à la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence ;
- ✓ de bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes qu'ENN pourrait proposer ;
- ✓ d'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques ;
- ✓ d'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical d'ENN, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Délibéré et vote

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de BROGLIE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur le Maire invite donc les membres présents à adopter les statuts d'ENN (et sa charte d'utilisation) joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à ENN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN)** - compétence "services et outils numériques" ;
- adopte les statuts d'ENN et sa charte d'utilisation, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- s'engage à verser la participation à ENN telle que fixée par délibération d'ENN (à partir de 2024, le coût de l'adhésion annuelle sera calculé au prorata du nombre d'habitants ; il est fixé à 0,10 € par habitant et par an) ;

- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- désigne, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Commune de BROGLIE à ENN, Mme DUTOUR Martine en tant que représentante de la collectivité au titre de la compétence "services et outils numériques" et M. Roger BONNEVILLE en tant que suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et tous documents y afférents.

Fongibilité des crédits - Délibération n° DCM 2024-04-05-14

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans une limite fixée** à l'occasion du vote du budget et **ne pouvant dépasser 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions (art. L.2122-23 du CGCT) que la notification des décisions prises dans le cadre de l'Article L2122-22 du CGCT).

À titre d'information, le montant des dépenses réelles inscrites en 2023 s'élevait à 1 289 207,65 € en section de fonctionnement et 620 751,62 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 96 690,57 € en fonctionnement et 46 556,37 € en investissement.

Ainsi, cette disposition permettrait de modifier si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (**sans modifier le montant global de chaque section**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire telle qu'une décision modificative de crédits (devant obligatoirement être votée par le Conseil Municipal). Elle offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget et/ou justifiant que l'assemblée délibérante se prononce. Elle permettrait de **réaliser des opérations purement techniques avec rapidité**.

Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations (versement de subventions) seraient exclus de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

Avis sur le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) - Délibération n° DCM 2024-04-05-15

Par délibération n°56/2018 du 13 avril 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a engagé la procédure d'élaboration de son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, un PLH est élaboré par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans et est défini comme un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. La procédure d'élaboration a débuté en 2020 par un diagnostic du territoire. Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques, déclinées en fiches actions, qui conduiront à l'intervention publique.

Le diagnostic a mis en évidence les éléments suivants :

- Un solde naturel déficitaire
- 2.24 personnes par ménage
- 85% de logements individuels
- 11% de logements locatifs spéciaux (une pression de 2 demandes pour une attribution)
- 9% de logements vacants
- Un profil des ménages de moins en moins familial et un vieillissement de la population

- Un manque d'offres en location sur le territoire. L'offre existante est fortement concentrée sur Bernay
- Une offre de biens en petites typologies insuffisante pour répondre à la demande
- 10% de résidences secondaires
- L'ensemble des segments logements/hébergements à étoffer pour les seniors

3 grands enjeux ressortent du diagnostic :

- Une attractivité résidentielle à conforter
- Un parc de logement à requalifier pour maintenir un cadre de vie de qualité
- Une offre de logement à adapter aux évolutions sociétales et démographiques

À l'issue d'un processus de concertation à travers plusieurs réunions thématiques, la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme de 13 fiches actions définies autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels

Orientation 2 : Améliorer le confort et la qualité d'usage des logements

Orientation 3 : Porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux

Orientation 4 : Structurer la compétence Habitat à l'échelle intercommunale

Le PLH propose une déclinaison territoriale de la programmation de logements qui repose sur la structuration du territoire identifiée dans le futur SCOT (révision en cours) avec une production de 960 logements sur la durée du PLH (soit 160 logements par an).

	Armature 2022	Total nouveaux logements durée du PLH	Total logements sociaux durée du PLH
Menneval	Rayonnant	38	12
Bernay	Rayonnant	195	49
Brionne	Equilibre	96	24
Calleville	Equilibre	13	3
Nassandres sur Risle	Equilibre	47	12
Beaumont-le-Roger	Equilibre	68	17
Broglie	Equilibre	25	6
Mesnil-en-Ouche	Equilibre	100	25
Montreuil-l'Argillé	Equilibre	19	5
Serquigny	Equilibre	38	9
Barc	Relais	18	4
Harcourt	Relais	14	3
La Neuville-du-Bosc	Relais	11	2
Proximité Est		97	14
Proximité Ouest		97	
Proximité Sud		86	
TOTAL		960	184

Il est également précisé que l'assemblée délibérante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par la délibération n° 07/2024 du 30 janvier 2024.

Les modalités d'approbation du PLH sont les suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission du projet arrêté (faute de réponse dans les délais les avis sont réputés favorables), notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. À l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avant de revenir devant le conseil communautaire pour approbation définitive, accompagné des éventuelles modifications demandées.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifiée, notamment son article 25,
VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, modifiée,
VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN", modifiée,
VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi "3DS", modifiée,
VU le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,
VU le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,
VU la délibération n° 56-2018 en date du 13 avril 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
VU la délibération n° 07/2024 en date du 30 janvier 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) portant premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'IBTN,
CONSIDÉRANT les différents comités techniques et de pilotage avec les élus et les partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet de PLH annexé à la présente délibération,
CONSIDÉRANT la suite de la procédure d'adoption du PLH qui prévoit de solliciter l'avis des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un **AVIS FAVORABLE** au 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'aune des compétences exercées par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur le Maire souhaite que soit instauré, pour la gestion des aléas survenant à l'aire de camping-cars en dehors des horaires de présence des agents communaux, un système d'astreinte avec ses adjoints : ces derniers donnent leur accord ; les modalités en seront définies lors de leur prochaine réunion avec Monsieur le Maire (planning de roulement, mise à disposition d'un téléphone mobile...)
- Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la phase 1 du projet de réhabilitation du Jardin Aquatique, la réunion de démarrage sur l'étude de faisabilité de restauration de milieu et de continuité écologique sur la Charentonne dans le centre-ville, se tiendra lundi prochain 08 avril de 14h00 à 16h00 en Mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Séance ordinaire du 05 avril 2024 à 19h00 ANNEXE(S)

Travaux du SIEGE de remise en LED - convention de participation financière



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BROGLIE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2024

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 08/12/2023,

Et
de BROGLIE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/___

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BROGLIE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Réseau Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	7 000.00	40% HT	2 333.00
Total	7 000.00		2 333.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distincts en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



**CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE SERVICES DE L'AGENCE DU
NUMERIQUE DE L'EURE**

Version du 1^{er} juillet 2023

ENTRE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, sis 3 bis rue de Vernon 27000 Evreux, représenté par Monsieur Nicolas GRAVELLE, son Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 20/09/2021,
Ci-après dénommé par le terme "ENN" ou "Agence du Numérique" ou "Agence"

ET

La structure adhérente, ci-après dénommée par le terme "adhérent" ou "membre".

Il est créé une charte d'accompagnement de services permettant ainsi de connaître les droits, devoirs et obligations des Parties sur l'offre de services proposées à l'Adhérent.

Ce document, reprend les 4 grandes thématiques proposées dans l'offre de services de l'Agence. Le détail des prestations est quant à lui listé dans le catalogue de service.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- Les Parties s'engagent à respecter intégralement l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives au droit de l'informatique, à la sécurité des systèmes d'information et à l'administration électronique.
- L'Adhérent se doit de respecter les statuts d'ENN et que par la présente, il aura vocation à bénéficier des services compris dans l'adhésion.
- Le présent document s'impose à l'Adhérent. D'autres documents nécessaires à l'exécution de certaines prestations spécifiques peuvent venir compléter ce dernier,
Il est entériné par délibération du bureau syndical de ENN en date XXXX. Le cas échéant, des modifications pourront intervenir par le biais de mises à jour de la présente Charte

Table des matières	
Préambule	3
Article 1. Objet	3
Article 2. L'offre de services	3
a. Un centre de ressources, pour des élus accompagnés et informés	3
b. Un pack e-administration, pour des administrations simplifiées et modernisées	3
c. Le numérique solidaire, pour des administrés protégés et intégrés	3
d. La confiance numérique : pour des données sécurisées et des dépenses optimisées	4
Article 3. Durée	4
Article 4. Participation financière	4
Article 5. Responsabilité des entités publiques	4
Article 6. Les obligations des parties	4
a. Obligations communes des parties	4
b. Obligations d'ENN	5
c. Obligations de l'Adhérent	5
Article 7. Spécificité du pack e-administration	5
Hébergement et Infogérance	6
La plateforme PACTE	6
L'accès au bus applicatif	6
Parapheur électronique	6
Tiers de télétransmission	6
Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics	7
Article 8. Continuité de service	7
Article 9. Confidentialité	7
Article 10. Politique de protection des données à caractère personnel	7
Article 11. Modification de la Charte	8

Préambule

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Article 1. Objet

La présente charte a pour objet de connaître le niveau d'accompagnement que l'Agence propose à ses membres ainsi que les droits, devoirs et obligations des Parties.

Article 2. L'offre de services

L'offre de services a été construit à partir des besoins exprimés par les acteurs du territoire et repose sur 4 piliers.

a. Un centre de ressources, pour des élus accompagnés et informés

Il sera proposé, par le biais d'une page internet, des informations sur les aides au financement de projets numériques et sur les expériences locales et nationales inspirantes. Des séances de sensibilisation et de formation seront proposés aux adhérents. Une mise en réseau des acteurs locaux (secrétaires de mairie, responsables informatiques, élus) sera mise en œuvre. Les élus seront accompagnés dans leurs projets, du conseil jusqu'à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

b. Un pack e-administration, pour des administrations simplifiées et modernisées

Face au développement de la dématérialisation des procédures, une plateforme sera proposée aux Adhérents. Cette dernière proposera différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

Véritable bureau virtuel de l' élu comme de ses agents, la valeur ajoutée de cet outil réside dans l'interopérabilité de ses différentes briques. A terme, d'autres solutions de communication, de dématérialisation et de sécurisation des systèmes d'information viendront étoffer l'offre initiale proposée aux structures publiques.

Cette offre mutualisée permettra aux Adhérents de réaliser des gains financiers avec la garantie d'un accompagnement de l'Agence du numérique.

c. Le numérique solidaire, pour des administrés protégés et intégrés

Il s'agit d'accompagner les acteurs du territoire dans leur transformation numérique en vue de faire de l'Eure un territoire connecté et durable. En termes d'infrastructures, ENN s'engage à faciliter le

déploiement des systèmes numériques et leurs interconnexions. Le réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant, dit FTTH, en fin de déploiement pourra répondre à ces besoins, sous réserve le cas échéant d'aménagements spécifiques. En fonction des besoins identifiés, le syndicat fera évoluer le catalogue de services de la délégation de service public dont il est autorité délégente.

Vidéoprotection, numérique éducatif, sobriété numérique, projet de smart city, gestion énergétique batimentaire ... Cette offre de service propose de positionner ENN comme l'acteur de référence sur les infrastructures et services de télécommunications, le champ d'intervention pouvant aller du simple conseil à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents (prestations dites "in house"). En fonction des besoins des membres, l'Agence favorisera la mutualisation afin d'optimiser leurs dépenses (mise à disposition de personnel, groupements de commandes, partenariats etc.).

d. La confiance numérique : pour des données sécurisées et des dépenses optimisées

L'Agence du numérique souhaite accompagner ses Adhérents dans la sécurisation de leurs données et de leur système d'information. Cybersécurité, RGPD... il s'agit de les sensibiliser et de leur proposer des solutions en vue de sécuriser leurs process.

Le détail des services de chaque pilier est détaillé dans le catalogue de services de l'Agence.

Article 3. Durée

La présente charte est valable durant toute la durée de l'adhésion du membre d'Eure Normandie Numérique à la compétence "Services et outils numériques".

Article 4. Participation financière

L'Adhérent a accès à l'ensemble de l'offre de service proposé dans le Catalogue de service de l'Agence du Numérique. L'accompagnement sur les piliers *numérique solidaire* et *confiance numérique* pourra entraîner une participation financière selon l'offre de service (mise à disposition de DPO mutualisé, groupement de commande etc.) et donnera lieu le cas échéant à une convention entre les Parties. En tout état de cause, le syndicat en tant que structure de mutualisation ne fera pas de marge commerciale sur les services proposés.

Le catalogue de service précise les services inclus dans l'adhésion sans aucune participation financière autre que le coût d'adhésion.

Article 5. Responsabilité des entités publiques

Le respect des dispositions du code des collectivités territoriales, code de la commande publique et tout autre texte réglementaire relève de la responsabilité exclusive de chaque entité publique. ENN décline toute responsabilité, notamment quant aux respects des obligations réglementaires propres à chaque entité publique.

Les documents enregistrés sur le pack e-administration doivent être conservés à titre de sauvegarde et archivés sur les postes des utilisateurs, pour prévenir toute perte définitive des données. ENN ne peut assumer la responsabilité, sur longue période, du stockage des documents de toutes les entités.

Article 6. Les obligations des parties

a. Obligations communes des parties

Les Parties s'engagent à :

- se mettre en conformité avec les lois et réglementations en vigueur
- respecter intégralement les conditions et précautions d'utilisation des matériels, bases de données, solutions, progiciels, et logiciels spécifiques.

La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 s'applique aux deux Parties.

ENN n'est pas responsable du contenu des documents qui seront déposés dans les outils du pack e-administration.

b. Obligations d'ENN

ENN définit sous sa responsabilité le profil et le nombre d'agents ou prestataires qui sont chargés de la réalisation de ses obligations au titre de la présente charte d'accompagnement de services. Le personnel d'ENN, affecté à la réalisation des services, reste en tout état de cause, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

ENN s'engage envers l'Adhérent, pour la bonne exécution des services, à :

- exercer son obligation générale de conseil, notamment à proposer tout complément ou modification qui lui semblerait nécessaire,
- de procéder aux formations et transmission de supports nécessaires à l'utilisation du pack e-administration
- collaborer avec les agents de l'Adhérent, et le cas échéant, avec tout fournisseur ou sous-traitant intervenant sur les systèmes d'information,
- solliciter tout renseignement ou information qu'elle juge nécessaire,
- informer contre tous les risques susceptibles d'affecter l'exécution des services, et ce dès qu'elle en a connaissance,
- de la réversibilité des données en cas de sortie de l'Adhérent

c. Obligations de l'Adhérent

L'Adhérent est informé qu'une coopération active de sa part est essentielle à la bonne exécution des services par ENN.

Par conséquent, l'Adhérent s'engage, pour la bonne exécution des services, à :

- en cas de mutation, de changement de service, d'affectation l'Adhérent s'engage à prévenir ENN afin de supprimer ou modifier les codes d'accès au service
- informer ENN de toutes particularités susceptibles d'influer sur le déroulement des services,
- mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires, mettre ses locaux aux différentes normes en vigueur (électrique, réseau, téléphonie, mobilier, technique),
- faire exécuter à ses frais les éventuels préparatifs d'installation de son système informatique, selon les instructions et/ou préconisations fournies par ENN,

ENN ne peut être tenue responsable en cas d'intervention impossible due à la non-exécution de ces engagements.

Article 7. Spécificité du pack e-administration

Le pack e-administration inclut la mise à disposition de diverses solutions à l'Adhérent. L'ensemble des outils proposés est inscrit dans le catalogue de service. Le socle minimal est détaillé ci-après étant précisé que l'Adhérent n'est pas tenu de disposer de l'ensemble des solutions proposées dans le socle minimal.

Hébergement et Infogérance

La solution d'administration électronique proposée à l'Adhérent est hébergée et sauvegardée sur les DATACENTER D'EQUINIX (Paris) et l'infogérance est assurée par la société ABC Informatique (Eure).

La plateforme PACTE

La porte d'entrée du service proposé est une plateforme mutualisée d'administration électronique du nom de PLEIADE, de l'Opérateur Public de Services numériques (OPSN) E-collectivités, permettant la gestion de la modernisation et du processus de dématérialisation répondant au besoin d'interopérabilité des solutions informatiques.

La mise à disposition de la plateforme d'administration électronique PLEIADE comprend :

- Le portail PLEIADE (tableau de bord simplifié)
- L'annuaire centralisé OpenLDAP
- Le service d'authentification LemonLDAP

Des comptes seront créés pour l'Adhérent par ENN en fonction du nombre d'utilisateurs nécessaires pour l'exécution des compétences de l'organe exécutif. Le Pack sera accessible à l'adresse <https://pacte.eurenormandienumerique.fr> et le Syndicat ENN accompagnera l'Adhérent à l'utilisation.

L'accès au bus applicatif

Le bus applicatif Pastell, développé par la société Libriciel, permettra à l'Adhérent de créer des flux (actes, flux PES, etc.), de les transmettre et de suivre leur évolution.

Parapheur électronique

ENN met à disposition un parapheur électronique, également développé par Libriciel, afin de permettre à l'Adhérent de signer numériquement ses documents.

Les possibilités techniques actuelles ne permettent l'utilisation de ce parapheur que sur les ordinateurs et les tablettes équipées d'un port USB, du fait de l'utilisation d'un certificat électronique. Les circuits de validation seront mis en place par l'Agence en coopération avec l'Adhérent.

Tiers de télétransmission

Le Pack e-administration donne également accès à la plateforme Tiers de télétransmission (TDT) S²LOW hébergée par l'Adullact, pour la transmission des actes au contrôle de légalité et des flux financiers à la paierie départementale.

Pour les actes, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Signer l'avenant à la convention État / Collectivité avec la Préfecture pour spécifier que l'ADULLACT devient TDT et ENN, opérateur de mutualisation,
- Disposer d'une connexion Internet haut débit,
- Être détenteur d'un certificat électronique.

L'application de télétransmission mutualisée se présente sous la forme d'un site internet à l'accès réservé, dans lequel des formulaires permettent de récupérer les actes administratifs ou les flux financiers situés sur l'ordinateur local, pour les envoyer vers les services de l'Etat (préfecture ou paierie départementale).

Responsabilités de ENN

ENN ne peut être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation ou de l'utilisation de la plateforme et des éventuelles applications

en téléchargement, virus ou logiciels malveillants, qui auraient pu être recueillis malgré les dispositifs avancés de protection mis en place.

En outre, ENN s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens à sa disposition afin de rétablir le service et/ou de récupérer l'intégrité des données dans la mesure du possible suite à une attaque informatique de l'hébergeur et/ou de la plateforme mise à disposition. Les fournisseurs d'ENN assure un service répondant à l'état de l'art en matière de sécurité ; ENN ne peut être tenu responsable des failles de sécurité de ses fournisseurs et/ou des attaques provenant des comptes utilisateurs.

Enfin, ENN ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire de la plateforme, en raison notamment des maintenances, incidents techniques ou en de cas de force majeure.

Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

ENN met à disposition la solution LOCAL TRUST MPE de la société ATEXO. L'application "MPE27" <http://marchespublics.eure.fr/> permet la rédaction des avis de publicité, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques, l'envoi des courriers aux entreprises via les échanges sécurisés et l'accès aux données essentielles 7j/7j et 24h/24 ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises via l'outil de gestion des tickets UTAH mis en place par ATEXO. ENN proposera régulièrement des formations, animées par ATEXO.

Article 8. Continuité de service

L'application est supervisée par ENN, pendant les horaires habituels de bureau. Elle ne présente pas de caractère critique, nécessitant de mobiliser des ressources pour garantir une continuité de service la nuit ou pendant les jours fériés ou non ouvrés.

Il est par ailleurs indiqué que des opérations de maintenance pourront intervenir impliquant une inaccessibilité des outils pour un temps défini. ENN et/ou ses prestataires en avisera par avance l'Adhérent.

Pour la télétransmission des actes, le ministère de l'intérieur, quant à lui, se réserve le droit d'interrompre le service pendant ½ journée par mois, en heures ouvrables. Ses équipes techniques doivent avertir ENN, au moins trois jours ouvrés à l'avance. Ce dernier répercute l'information auprès des collectivités utilisatrices. Durant ces périodes, elles ont toujours la faculté, en cas de nécessité et d'urgence, de transmettre des actes sur support papier.

Enfin il est rappelé que le réseau est administré par un ensemble d'opérateurs intermédiaires, dont les fournisseurs d'accès et leurs prestataires techniques, garants de la continuité des communications et du niveau des débits. ENN ne saurait être tenu pour responsable des aléas dans le fonctionnement de ce réseau public.

Article 9. Confidentialité

Les administrateurs fonctionnels et techniques de ENN, ainsi que ceux des prestataires extérieurs, disposent de droits avancés, notamment en matière du pack e-administration pour garantir le bon fonctionnement de l'application et la continuité de service. Ils sont tenus par le secret professionnel.

Article 10. Politique de protection des données à caractère personnel

L'Adhérent doit respecter les règles en matière de RGPD, ENN n'est pas responsable du contenu des documents qui seront déposés dans les outils du pack e-administration.

Les mesures, règles et moyens, mis en œuvre par ENN et/ou ses prestataires, s'orientent vers :

- Une prise en compte des règles de protection des données à caractère personnel lors de la conception ou de la mise à disposition de produits et services informatiques (accès, habilitations, minimisation de la collecte des données ...),
- Une plus grande transparence sur le traitement des données à caractère personnel, à l'exception des informations dont la divulgation serait susceptible de compromettre leur sécurité,
- Faciliter l'exercice des droits que la réglementation reconnaît aux personnes dont les données sont traitées.

ENN collecte des informations à caractère personnel de l'Adhérent strictement nécessaires à l'exercice des missions. Il n'est procédé à aucune transmission de données à des tiers à des fins commerciales. Elle ne les transmet qu'à des tiers autorisés, dans le cadre de la réglementation (exemple : transmission des titres de paiement au comptable public).

Les données collectées sont conservées le temps de la relation contractuelle. Des mises à jour régulières sont faites sur les données des Adhérents : exemple → nom, prénom, mail des utilisateurs, ...

Les durées de conservation des données pouvant être collectées n'excèdent pas celles nécessaires à l'atteinte des finalités visées, et respectent les normes réglementaires applicables.

Conformément au règlement d'utilisation des services, et sauf disposition réglementaire imposant une conservation, un effacement des données personnelles est effectué lorsque :

- l'Adhérent met fin à une prestation d'ENN,
- en cas d'arrêt d'une prestation par ENN. À ce titre, elle :
 - o Tiens à disposition de l'Adhérent l'ensemble des données qu'elle a été chargée de sauvegarder (sur support numérique, pour tout logiciel hébergé dans les locaux de ENN, sauf impossibilité technique),
 - o Détruit l'ensemble des documents contenant des données qui lui ont été fournies pendant la durée de l'adhésion,
 - o Met en place un cadre général de portabilité, d'accès et de restitution.

ENN, conformément à l'article 33 du RGPD, notifiera l'Adhérent d'une violation détectée dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Article 11. Modification de la Charte

La présente Charte peut subir des modifications. Le cas échéant, la version mise à jour sera rendu accessible dans les meilleurs délais.

Evreux, le 04 juillet 2023

Le Président d'Eure Normandie Numérique,

Nicolas Gravelle



Code	Service / application	Objectif	Description	Inclus dans l'adhésion	Date du début du service
1			Offre Centre de RESSOURCES		
1.1	Veille financière	informer	Informers les adhérents des différentes sources de financements possibles - Alertes en cas d'AAP / AMI pouvant les intéresser et les accompagner si besoin dans leurs démarches	OUI	en cours de construction
1.2	Veille Innovation & partage de bonnes pratiques	informer	Informers les adhérents de l'actualité des usages du numérique et valoriser les actions des acteurs publics locaux et nationaux	OUI	en cours de construction
1.3	Veille réglementaire	informer	Informers les adhérents des contraintes réglementaires en lien avec le numérique - les alerter quand 1 nouvelle règle va s'imposer à eux	OUI	en cours de construction
1.4	Animation de réseaux	animer - co-construire	Groupe des secrétaires de mairie, des référents informatiques, des élus, des DGS des structures publiques	OUI	en cours de construction
1.5	Sensibilisation / formation	acculturer	Cybersécurité / RGPD / Sobriété numérique / IA etc ...	OUI	en cours de construction
1.6	Conseil aménagement & usages numériques	accompagner	Accompagner les collectivités en amont de leurs projets, dans la définition de leurs besoins	OUI	en cours de construction
2			Offre E-ADMINISTRATION		
2.1	PACTE	simplifier	Plateforme web - Bureau virtuel affichant les flux en cours de traitement et les liens d'accès aux autres applications.	OUI	15/06/2023
2.2	Pastell	simplifier	Bus applicatif qui fait le lien entre d'autres applications (IParapheur, S ² LOW, Asalae).	OUI	15/06/2023
2.3	iParapheur	simplifier	Permet de créer des flux Actes, Hélios, les documents à signer et la gestion de convocations.	OUI	15/06/2023
2.4	S ² LOW	simplifier	Outil permettant la validation de documents par visa ou signature électronique	OUI	15/06/2023
2.5	MPE	simplifier	Outil Tiers de télétransmission permettant de transmettre les actes au contrôle de légalité (Actes) et les flux financiers à la papeterie (Helios)	OUI	15/06/2023
2.6	Lufi	simplifier - sécuriser	Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics	OUI	15/06/2023
2.7	PrivateBin	sécuriser	Outil de transfert de fichiers volumineux	OUI	15/06/2023
2.8	PrivateDiscuss	simplifier	Outil permettant de partager du texte de façon sécurisée	OUI	15/06/2023
2.9	Asalae (CD27)	sécuriser	Outil de visioconférence Système d'archivage électronique. Outil des archives départementales connecté à Pastell qui permet d'archiver les actes transmis au contrôle de légalité.	OUI	en cours de construction
3			Offre Numérique Solidaire		
3.1	Sobriété numérique	accompagner	Eco-clic (outil permettant d'engager une démarche d'amélioration continue pour tendre vers un numérique plus sobre) et préconisations	OUI	en cours de construction
3.2	Sobriété numérique	préserver - optimiser	réponse à une nouvelle obligation réglementaire loi REEN - Filière de recyclage du matériel informatique	à définir	en cours de construction
4			Offre Confiance numérique		
4.1	Confiance numérique	sensibiliser - accompagner	sensibilisations aux risques cyber des acteurs publics	OUI	en cours de construction

Statuts



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023 - 13 portant modification des statuts
du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-002 du 13 mars 2023 du comité syndical du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions fixées par l'article 11 des statuts du syndicat mixte sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique sont annexés au présent arrêté, et se substituent aux précédents annexés à l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

A blue ink signature, appearing to be 'IDP', written in a cursive style.

Isabelle DORLIAT-POUZET

SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DCL/BCLI/2023-13 du 17 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Chapitre I^{er} – Dispositions générales.....	5
Article 1 : Création du Syndicat mixte.....	5
Article 2 : Objet du Syndicat mixte.....	5
Article 3 : Compétences du Syndicat mixte.....	5
3.1 - Compétence " Aménagement numérique du territoire ".....	5
3.2 - Compétence " Services et outils numériques ".....	6
3.3 - Prestations de services et activités complémentaires.....	6
Article 4 : Durée – siège.....	7
Chapitre II – Administration et fonctionnement du Syndicat mixte.....	7
Article 5 : Le Comité syndical.....	7
5.1 - La composition du Comité syndical.....	7
5.1.1 - Délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du Territoire".....	7
5.1.2 - Délégués des membres au titre de la compétence "Services et outils numériques".....	8
5.1.2.1 – Représentants des EPCI, Département, Région.....	8
5.1.2.2 – Collège des représentants des communes.....	8
5.1.2.3 – Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.....	8
5.2 - Les réunions et les délibérations du Comité syndical.....	9
5.3 - Les attributions du Comité syndical.....	9
Article 6 : Le Président et Vice-présidents.....	10
6.1 - La désignation du Président.....	10
6.2 - Les attributions du Président.....	10
6.3 - Les Vice-présidents.....	11
Article 7 : Le bureau.....	11
7.1 - La désignation et la composition du bureau.....	11
7.2 - Les réunions du bureau.....	11
7.3 - Les attributions du Bureau.....	11
Chapitre III – Dispositions financières.....	12
Article 8 : Budget du syndicat.....	12
8.1 - Détermination du budget.....	12
8.2 - Recettes et dépenses.....	12
Article 9 : Comptabilité.....	13
Chapitre IV – Autres dispositions.....	13
Article 10 : Adhésion et retrait des membres.....	13
10.1 - Procédure.....	13
10.2 - Conséquence du retrait.....	13
Article 11 : Modifications statutaires.....	14
Article 12 : Dissolution- Liquidation.....	14
Article 13 : Règlement Intérieur.....	14
Article 14 : Lois applicables.....	14
ANNEXE 1	15

PREAMBULE

Soucieux de réduire la fracture numérique et d'assurer le développement économique de leur territoire, le Département, la Région et les collectivités de l'Eure mènent une politique volontariste en faveur du développement du haut et du très haut débit.

Cette politique d'aménagement numérique est guidée par la volonté de faire bénéficier les Eurois, en tous points du département, des mêmes conditions d'accès à l'Internet très haut débit que dans les grandes agglomérations françaises.

Dans le prolongement de cette démarche, le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de l'Eure a permis d'identifier les solutions permettant d'amener l'ensemble de la population euroise, des services publics et de ses entreprises vers le très haut débit d'ici à 2025.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Département de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du Syndicat mixte Ouvert le 13 janvier 2014 afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques à très haut débit.

Dans la poursuite de l'action entreprise, Eure Normandie Numérique peut accompagner ses membres pour déployer des outils et services numériques dont les besoins ne cessent de croître dans l'exercice de leurs missions.

À ce titre, le Syndicat mixte peut mettre à disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, mutualiser des coûts de développement et de maintenance, assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Ainsi, le Syndicat mixte peut accompagner ses membres dans leur transformation numérique rendue pleinement accessible, et dans des conditions optimales, grâce à l'infrastructure à Très Haut Débit.

Chapitre I^{er} – Dispositions générales

Article 1 : Création du Syndicat mixte

Il est créé un syndicat mixte ouvert en application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après le " CGCT ") dénommé " EURE NORMANDIE NUMERIQUE " (ci-après dénommé " *le Syndicat mixte* ").

Le Syndicat mixte est un syndicat « à la carte » dont la liste des membres par compétence figure en annexe des présents statuts.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte exerce une compétence " Aménagement numérique du territoire " en lieu et place de ses membres qui le lui demandent. Il exerce également pour les membres qui le lui demandent une compétence " Services et outils numériques " permettant de répondre à leurs besoins en matière de développement de leurs services numériques pour l'accomplissement de leurs missions propres.

Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivité peut adhérer à la compétence " Aménagement numérique du territoire " conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT. Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivité et tout autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du CGCT peut adhérer à la compétence " Services et outils numériques "

Article 3 : Compétences du Syndicat mixte

3.1 - Compétence " Aménagement numérique du territoire "

Le Syndicat exerce, pour ses membres qui le souhaitent les compétences en matière de communications électroniques, telles que définies par l'article L.1425-1 du CGCT. À ce titre, le syndicat dispose en particulier des compétences suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 2° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques (ci-après le " CPCE ") ;
- L'exploitation technique et la maintenance d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition à cette fin de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiative privée, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Le Syndicat peut mener des études en faveur du développement des réseaux et services de communications électroniques à haut et très haut débit et assurer toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la gestion des services et des projets en matière de communications électroniques pour le compte de ses membres.

Le Syndicat peut intervenir, dans les champs de compétences suivants, et sous réserve du financement apporté par la Région Normandie nécessaire à leur réalisation :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements stratégiques d'intérêt régional (non strictement départemental) comme l'interconnexion au niveau régional des réseaux d'initiative publique,
- La maîtrise d'ouvrage des investissements consentis au titre d'une partie des compétences régionales exclusives ou partagées, dans le domaine des communications électroniques, notamment au bénéfice des lycées, propriétés de la Région, ou concernant Syvik, réseau dédié à la recherche, l'enseignement et l'innovation.

3.2 Compétence " Services et outils numériques "

Le Syndicat mixte exerce pour les membres qui le lui demandent une compétence en matière de "Services et outils numériques" permettant de répondre à leurs besoins en matière de développement de leurs services numériques pour l'accomplissement de leurs missions propres :

- en mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur stratégie ;
- par la mise en place des conditions incitatrices pour l'existence et le développement de services innovants, tout particulièrement : partenariats, déploiement de plateformes favorisant l'émergence des télé-services et des télé-activités ;
- par l'accompagnement de ses membres pour la mise en œuvre de leurs projets de développement numérique de leur territoire ;
- et une veille technique et fonctionnelle autour des pratiques et technologies du travail en réseau.

3.3 Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat peut exercer les activités qui sont le complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il peut notamment assurer l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant l'exercice de ses missions. Les membres peuvent confier au Syndicat en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des prestations de services en rapport avec ses compétences. Le Syndicat peut également réaliser toute action de formation et d'information de ses membres dans les domaines objets de sa compétence.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres entités non-membres, des missions de mutualisation, de coopération, de mise à disposition d'outils et des prestations.

L'exercice de ces activités complémentaires donne lieu à une convention fixant les conditions entre la structure concernée et le Syndicat mixte.

Il est par ailleurs précisé, que les structures ne pouvant adhérer au Syndicat mais qui bénéficiaient auparavant de l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Eure MPE27 et/ou de l'accès à la plateforme de télétransmission des actes et des flux financiers @ct'eure, mis à disposition par le Département 27 et repris par le Syndicat Mixte, pourront continuer à bénéficier de ces services. Ce cas dérogatoire donnera lieu à une convention entre la structure et Eure Normandie Numérique.

Article 4 : Durée – siège

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé au 3bis, rue de Verdun à Evreux (27000). Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

Chapitre II – Administration et fonctionnement du Syndicat mixte

Article 5 : Le Comité syndical

Le Syndicat règle ses affaires par délibérations de son Comité syndical.

5.1 La composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués de ses membres.

5.1.1 Délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du Territoire"

La désignation d'un délégué titulaire implique la désignation afférente d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut être représenté par un autre délégué du même collège par donation de pouvoir.

Les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- Le Département de l'Eure : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, disposant chacun de 1 à 6 voix.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués sera progressif de manière à ce que le Département n'ait à aucun moment la majorité à lui seul. Il est fixé par délibération.

- La Région Normandie : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, disposant de 1 à 6 voix ;

Un délégué régional aura le même nombre de voix qu'un délégué départemental.

- Les EPCI disposeront d'un ou de plusieurs délégués désignés selon le tableau ci-après, disposant chacun de 1 à 6 voix fixé par délibération du comité syndical :

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI
- de 0 à 40 000 hab.	1
- au-delà de 40.000 hab.	2

La durée de mandat de chaque délégué, titulaire ou suppléant, expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du Syndicat l'ayant désigné.

Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat, ce dernier dispose d'un délai de quatre semaines pour désigner ses délégués. Dans l'attente de cette désignation, en cas de tenue d'une instance syndicale durant cette période, le mandat du délégué sortant sera exceptionnellement prorogé.

Ainsi, chaque délégué des collèges (et leur suppléant) devant cesser leurs fonctions continuent d'exercer leur mandat jusqu'à la désignation de leur remplaçant, sauf impossibilité légale.

En cas de décès, de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du Syndicat mixte dont il est représentant.

Chaque nouveau membre désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

5.1.2 Délégués des membres au titre de la compétence " Services et outils numériques "

Les règles de durée de mandat, renouvellement, décès, démission et de désignation sont les mêmes que pour les délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du territoire" définies à l'article 5.1.1. Chaque membre détient de 1 à 6 voix fixé par délibération du comité syndical.

Ainsi, chaque compétence sera constituée de délégués distincts.

5.1.2.1 Représentants des EPCI, Département, Région

Les règles de désignation des délégués représentants des EPCI, Département et Région sont les mêmes que pour la compétence " Aménagement Numérique du Territoire " définies à l'article 5.1.1.

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre désigne un représentant. L'ensemble des représentants ainsi désignés constitue un collège qui élit en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le Syndicat Mixte sera en charge de l'organisation de l'élection du collège par un moyen adapté tel que le vote électronique. Le résultat des votes sera communiqué au Comité Syndical qui suit.

Le départ d'un délégué, peu importe le motif, siégeant au sein du collège des représentants des communes entraînera une réélection du collège.

L'élection d'un nouveau collège de représentants des communes pourra également intervenir sur décision prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

5.1.2.3 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre désigne un représentant. L'ensemble des représentants ainsi désignés constitue un collège qui élit, en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Syndicat Mixte sera en charge de l'organisation de l'élection du collège par un moyen adapté tel que le vote électronique. Le résultat des votes sera communiqué au Comité Syndical qui suit.

Le départ d'un délégué, peu importe le motif, siégeant au sein du collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux entrainera une réélection du collège.

L'élection d'un nouveau collège de représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux pourra également intervenir sur décision prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

5.2 Les réunions et les délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur les affaires du Syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques. Elles peuvent également se tenir à distance sous le format d'une visioconférence ou à défaut d'une audioconférence.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 5 jours francs avant la réunion du Comité syndical. Elle est adressée par voie dématérialisée et accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises via l'espace élu dédié sur le site internet du syndicat. À titre exceptionnel, les rapports sur table sont autorisés le jour de la séance.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des délégués sont représentés. Le quorum s'apprécie compétence par compétence pour les décisions qui les concernent et sans distinction pour les décisions communes.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le Comité syndical délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (sauf dans le cas des modifications statutaires où une majorité qualifiée est retenue selon l'article 11 ci-après) et peut s'effectuer à main levée sauf pour l'élection des membres du Bureau (Président, Vice-présidents et secrétaire). Dans ce cas, l'élection s'effectue à bulletin secret. Le nombre d'enveloppe est distribué en fonction du nombre de voix de chaque délégué selon son collège d'appartenance.

Le vote électronique est autorisé pour l'ensemble des délibérations du Comité syndical.

Pour l'adhésion de nouveaux membres, la majorité des deux tiers s'applique (article 10 ci-après), et pour le retrait de membres, la majorité des trois quarts (article 10 ci-après).

Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président (ou président de séance lors de l'élection du Président) est prépondérante.

5.3 Les attributions du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions touchant aux affaires du Syndicat et a compétence exclusive pour :

- Elire le Président et les autres membres du Bureau

- Voter le Budget
- Donner quitus au Président de sa gestion de l'année écoulée
- Fixer et appeler les contributions financières de membres du Syndicat
- Décider la souscription des emprunts et de lignes de trésorerie
- Décider la délégation de la gestion d'un service public
- Décider l'octroi de garanties d'emprunts au profit de tiers
- Décider l'acquisition de toute infrastructure nécessaire à la mise en place de réseaux
- Décider la création d'emplois
- Modifier les conditions de fonctionnement du Syndicat mixte
- Autoriser l'adhésion et le retrait de membres
- Modifier les statuts et établir le règlement intérieur.

Lors de la réunion d'installation, le Comité syndical autorise le Président à recruter les agents du syndicat mixte et à établir un règlement intérieur.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception des domaines suivants :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte,
- de l'adhésion ou de la fusion du Syndicat mixte avec un autre établissement public,
- du principe de recourir à une délégation de gestion d'un service public.

Article 6 : Le Président et Vice-présidents

6.1 La désignation du Président

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, après avoir élu les membres du Bureau, le Comité syndical élit le Président parmi les membres du Bureau.

Le mandat du Président est d'une durée liée à la durée de son mandat électif, dans la collectivité qu'il représente. Ses fonctions sont prorogées dans l'attente de l'élection du nouveau Président par les membres du Comité syndical. Une élection du Président a lieu à chaque renouvellement du Conseil Départemental de l'Eure.

6.2 Les attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau
- Convoque et préside les réunions du Comité syndical et du Bureau
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Nomme aux différents emplois
- Représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile
- Passe tout contrat pour les marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services selon les règles de la commande publique.
- Prépare le projet de budget.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Comité syndical. Il peut également déléguer pour partie sa signature par arrêté, dans les cas prévus par la loi et sous sa surveillance et sa responsabilité.

6.3 Les Vice-présidents

Les Vice-présidents sont nommés dans les mêmes conditions que le Président pour l'assister. Le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'ensemble des EPCI sont représentés par au moins un vice-président.

Article 7 : Le bureau

7.1 La désignation et la composition du bureau

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité syndical élit les membres du Bureau.

Le Bureau est désigné pour une durée équivalente à celle du mandat du Président et exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité syndical procédant à son renouvellement.

Le Bureau est composé :

- Du Président
- De vice-présidents dont le nombre sera librement fixé par le comité syndical
- D'un Secrétaire

Les membres du Bureau peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

La désignation du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouveau membre.

Si un membre du Bureau se retire en dehors de la période de réélection du Bureau (renouvellement du Conseil Départemental de l'Eure ou expiration du mandat du Président de son mandat électif dans la collectivité/Etablissement Public qu'il représente) le comité syndical élit son remplaçant parmi le collège du membre sortant.

La démission du Président entraîne la réélection du Bureau.

7.2 Les réunions du bureau

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques. Elles peuvent également se tenir à distance sous le format d'une visioconférence ou à défaut d'une audioconférence.

Chaque délégué reçoit cinq jours avant la réunion l'ordre du jour du Bureau et le procès-verbal de la réunion précédente. À titre exceptionnel, l'ordre du jour pourra être abondé le jour de la séance.

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représenté. Le vote peut s'effectuer à main levée ou par voie électronique.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours et le Bureau délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

7.3 Les attributions du Bureau

Sur délégation du Comité syndical, le Bureau délibère sur toutes les affaires du Syndicat, à l'exception des attributions exclusives du Comité syndical.

Sous réserve de modification par une délibération du Comité syndical, les compétences attribuées au Bureau sont les suivantes :

- Autoriser le Président à passer des contrats pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et de prestations de services dans les conditions du Code de la commande publique. Décider le lancement des consultations publiques, appels à candidature et appels d'offre, arrêter tout cahier des charges en conformité avec les décisions du Comité syndical
- Contrôler l'activité des délégataires de service public et le respect des contrats liant ces derniers au Syndicat mixte
- Négocier avec les délégataires les éventuelles évolutions ou modifications de contrats, instruire les demandes d'avenant.

Le Secrétaire tient à jour les registres du Syndicat et rédige les procès-verbaux des réunions du bureau et du Comité syndical.

Il peut, sur délégation du Président, adresser les convocations en vue des réunions du Bureau ou du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'intérim de ce dernier est assuré par le 1^{er} vice-président.

Chapitre III – Dispositions financières

Article 8 : Budget du syndicat

8.1 Détermination du budget

Le Comité syndical vote chaque année le budget primitif du Syndicat mixte, et ultérieurement, si nécessaire, les décisions modificatives.

8.2 Recettes et dépenses

Les recettes du Syndicat sont composées comme suit :

- Les contributions financières de chaque membre, définies par délibération du Comité syndical

Elle sont versées obligatoirement chaque année par les membres adhérents (sauf exception ci-dessous), en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat. La Région Normandie, en raison de son importante contribution financière aux opérations d'investissement du syndicat mixte, est dispensée chaque année, et pendant toute la durée de son adhésion au syndicat mixte au titre de la compétence "Aménagement numérique du territoire", du versement de la contribution financière correspondante.

Lorsque les contributions des membres sont calculées sur la base du nombre d'habitant de la population (population totale), ces dernières seront réévaluées chaque année suivant l'évolution démographique signifiée par l'INSEE sur la base de l'année N-1.

Le niveau des contributions pourra être revu lors de l'adhésion ou du retrait d'un des membres.

S'ajoute à la contribution des membres, une participation financière au titre des services numériques fournis dans le cadre de la compétence "Services numériques" :

- Les participations financières d'un membre au titre de l'intervention du Syndicat en accompagnement de projets numériques sur son territoire
- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Etablissements publics de coopération intercommunale et de l'Union Européenne
- Les fonds de concours en matière d'investissement, tels que prévus à l'article L5722-11 du CGCT
- Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

En complément des recettes ci-dessus, des remboursements de charges sont appliqués aux budgets annexes au profit du budget principal, ou inversement. Elles correspondent aux moyens humains et matériels affectés à un budget et mobilisés en tout ou partie par un ou plusieurs autres budgets du Syndicat.

Ces remboursements de charges entre les budgets n'ont en aucun cas vocation à équilibrer les budgets annexes des services publics à caractère industriel ou commercial du syndicat, sauf dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est constitué. Ces dépenses seront arrêtées chaque année dans le budget.

Article 9 : Comptabilité

La comptabilité sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

La fonction de comptable du Syndicat mixte est assurée par un comptable public dont la nomination sera effectuée par arrêté préfectoral.

Chapitre IV – Autres dispositions

Article 10 : Adhésion et retrait des membres

10.1 Procédure

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers. La majorité s'applique aux suffrages exprimés.

Le Syndicat peut refuser l'adhésion d'un membre dont le Schéma Local d'Aménagement Numérique serait incohérent par rapport au SDAN du département, sauf mise en conformité.

L'adhésion à une compétence supplémentaire ou la modification du périmètre sur lesquels s'exerce une compétence pourra se faire par délibération du comité syndical et de l'organe délibérant du membre concerné.

Le retrait des membres est autorisé par une délibération adoptée à la majorité des trois quarts.

Si le Comité syndical accepte la sortie, il fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre de droit intéressé, les conditions auxquelles s'opère ce retrait, dans le respect des dispositions du CGCT.

10.2 Conséquence du retrait

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat mixte et non cédés à celui-ci lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés dans les mêmes conditions. De même, la contribution au titre de l'année en cours sera due dans son intégralité.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 11 : Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés par décision du Comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers. La majorité s'applique aux suffrages exprimés.

Article 12 : Dissolution- Liquidation

Le Syndicat mixte peut être dissous en application des règles de l'article L.5721-7 du CGCT.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres dans le respect du droit des tiers et des dispositions prévues au CGCT.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité syndical, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au mode de scrutin, au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les présents statuts, les lois et les règlements.

Article 14 : Lois applicables

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux Syndicats mixte en application des articles L. 5721-4 et L.5722-1 du CGCT.

Pour tout ce qui n'est prévu par les présents statuts, le Règlement intérieur du Syndicat et les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du CGCT relatives aux syndicats mixtes ouverts, il conviendra de se référer aux dispositions des articles L. 5111-1 à L. 5111-8 et L. 5211-1 à L. 5212-34 du CGCT.



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Au titre de la compétence "Aménagement numérique du territoire"

- La Région Normandie
- Le Département de l'Eure
- La communauté d'agglomération Seine Eure (intégrant l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine)
- La communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie
- La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération
- La communauté de communes Roumois Seine
- La communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville
- La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
- La communauté de communes Bernay Terres de Normandie
- La communauté de communes Intercommunalité Normandie Sud Eure
- La communauté de communes du Vexin Normand
- La communauté de communes Lyons Andelle
- La communauté de communes du Pays de Conches
- La communauté de communes du Pays du Neubourg

Au titre de la compétence "Services et outils numériques"

Peuvent adhérer toutes collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités et des établissements publics.

L'adhésion se fait selon les dispositions de l'article 10.1 des présents statuts.

La liste sera abondée et mise à jour à l'occasion d'une prochaine révision statutaire en fonction des nouvelles adhésions.

Séance ordinaire du 05 avril 2024 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- DCM 2024-04-05-01 : Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie
- DCM 2024-04-05-02 : Approbation des comptes 2023 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE
- DCM 2024-04-05-03 : Travaux du SIEGE de remise en LED - convention de participation financière
- DCM 2024-04-05-04 : Investissements 2024
- DCM 2024-04-05-05 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers
- DCM 2024-04-05-06 : Révision des tarifs de l'Accueil Jeunes
- DCM 2024-04-05-07 : Révision des tarifs du Centre de Loisirs
- DCM 2024-04-05-08 : Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2024/2025
- DCM 2024-04-05-09a : Mise à jour du tableau des effectifs
- DCM 2024-04-05-09b : Mise à jour de la délibération du 13/10/2020 instituant le RIFSEEP par ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- DCM 2024-04-05-10 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- DCM 2024-04-05-11 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget ANNEXE du Lotissement ZA L'Arquerie
- DCM 2024-04-05-12 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE
- DCM 2024-04-05-13 : Actualisation du tiers de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DCM 2024-04-05-14 : Fongibilité des crédits
- DCM 2024-04-05-15 : Avis sur le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint -
et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury -
M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali,
Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire.

Absents : Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice -
Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUTOIR Martine.

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOIR.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

